

ILNAS

Institut luxembourgeois de la normalisation
de l'accréditation, de la sécurité et qualité
des produits et services

ILNAS-EN 50136-3:2013/A1:2021

Systèmes d'alarme - Systèmes et équipements de transmission d'alarme - Partie 3: Exigences pour les transmetteurs du centre de réception

Alarmanlagen -
Alarmübertragungsanlagen und -
einrichtungen - Teil 3: Anforderungen an
Übertragungszentralen (ÜZ)

Alarm systems - Alarm transmission
systems and equipment - Part 3:
Requirements for Receiving Centre
Transceiver (RCT)

05/2021



Avant-propos national

Cette Norme Européenne EN 50136-3:2013/A1:2021 a été adoptée comme Norme Luxembourgeoise ILNAS-EN 50136-3:2013/A1:2021.

Toute personne intéressée, membre d'une organisation basée au Luxembourg, peut participer gratuitement à l'élaboration de normes luxembourgeoises (ILNAS), européennes (CEN, CENELEC) et internationales (ISO, IEC) :

- Influencer et participer à la conception de normes
- Anticiper les développements futurs
- Participer aux réunions des comités techniques

<https://portail-qualite.public.lu/fr/normes-normalisation/participer-normalisation.html>

CETTE PUBLICATION EST PROTÉGÉE PAR LE DROIT D'AUTEUR

Aucun contenu de la présente publication ne peut être reproduit ou utilisé sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit - électronique, mécanique, photocopie ou par d'autres moyens sans autorisation préalable !

ICS 13.320

Version française

Systèmes d'alarme - Systèmes et équipements de transmission d'alarme - Partie 3: Exigences pour les transmetteurs du centre de réception (RCT)

Alarmanlagen - Alarmübertragungsanlagen und -
einrichtungen - Teil 3: Anforderungen an
Übertragungszentralen (ÜZ)

Alarm systems - Alarm transmission systems and
equipment - Part 3: Requirements for Receiving Centre
Transceiver (RCT)

Le présent amendement A1 modifie la Norme européenne EN 50136-3:2013; il a été approuvé par le CENELEC le 2021-04-12. Les membres du CENELEC sont tenus de se soumettre au Règlement intérieur du CEN/CENELEC qui définit les conditions dans lesquelles doit être attribué, sans modification, le statut de norme nationale au présent amendement.

Les listes mises à jour et les références bibliographiques relatives à ces normes nationales peuvent être obtenues auprès du centre de gestion du CEN-CENELEC ou auprès des membres du CENELEC.

Le présent amendement existe en trois versions officielles (allemand, anglais, français). Une version dans une autre langue faite par traduction sous la responsabilité d'un membre du CENELEC dans sa langue nationale, et notifiée au centre de gestion du CEN-CENELEC, a le même statut que les versions officielles.

Les membres du CENELEC sont les comités électrotechniques nationaux des pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Macédoine du Nord, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Turquie.



Comité Européen de Normalisation Electrotechnique
Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung
European Committee for Electrotechnical Standardization

Centre de gestion du CEN-CENELEC: Rue de la Science 23, B-1040 Bruxelles

© 2021 CENELEC Tous droits d'exploitation sous quelque forme et de quelque manière que ce soit réservés dans le monde entier aux membres du CENELEC.

Réf. N° EN 50136-3:2013/A1:2021 F

Sommaire

1	Modification de l'Article 2, "Références normatives"	4
2	Modification de l'Article 4, "Objet"	4
3	Modifications de l'Article 6, "Exigences fonctionnelles"	4
4	Modifications de l'Article 7, "Essais"	5